

Surveillance électronique

Questionnaire à l'adresse des membres de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police

1. Est-il opportun, à votre sens, d'inscrire la surveillance électronique des détenus dans le code pénal en tant que nouvelle *peine* ordonnée par les tribunaux (par ex. arrêts domiciliaires sous surveillance électronique) ?

Dans l'affirmative :

- quelles devraient en être la durée maximale et la durée minimale ?
- dans quelle mesure faut-il l'associer à une thérapie sociale ?
- faut-il subordonner l'infliction de cette peine à certaines conditions (la réserver par ex. à des cas où une peine pécuniaire ou un travail d'intérêt général n'entre pas en ligne de compte pour des motifs déterminés) ?

2. Est-il opportun, à votre sens, d'inscrire la surveillance électronique des détenus dans le code pénal en tant que nouvelle *mesure* (par ex. thérapie sociale sous surveillance électronique) ordonnée par les tribunaux en sus d'une peine, laquelle peut être suspendue pendant l'exécution de la mesure ?

Dans l'affirmative :

- quelles devraient en être la durée maximale et la durée minimale ?
- à quelles conditions cette thérapie devrait-elle être subordonnée ?

3. Que pensez-vous de l'éventualité d'instaurer définitivement la surveillance électronique au titre de *forme d'exécution* des peines privatives de liberté de courte durée, en alternative à la semi-détention ?

Si vous l'approuvez :

- quelles devraient en être la durée maximale et la durée minimale ?
- à quelles conditions cette forme d'exécution devrait-elle être subordonnée ?

4. Que pensez-vous de l'éventualité d'instaurer définitivement la surveillance électronique au titre de *phase de l'exécution progressive des peines privatives de liberté de longue durée* ?

Si vous l'approuvez :

- quelles devraient en être la durée maximale et la durée minimale ?
- à quelles conditions cette phase de l'exécution devrait-elle être subordonnée ?

5. Est-il opportun, à votre sens, d'instaurer définitivement la surveillance électronique sous une autre forme que celles mentionnées aux chiffres 1 à 4 ?

6. Quelle est votre position concernant la suite à donner aux essais de surveillance électronique, si :

a) une instauration définitive *entre* en ligne de compte ?

b) une instauration définitive *n'entre pas* en ligne de compte ?